

RCS : MANOSQUE

Code greffe : 0401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00045

Numéro SIREN : 350 551 255

Nom ou dénomination : MENUISERIE BASSANELLI M.B.B.

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2022 sous le numéro de dépôt 2518



[Signature]

MENUISERIE BASSANELLI M.B.B.
Société à responsabilité limitée
au capital de 42.000 €
Siège social : ZA - Les Bastides Blanches
04220 SAINTE-TULLE

R.C.S. MANOSQUE 350 551 255

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et vingt-huit septembre à quatorze heures, les associés de la Société MENUISERIE BASSANELLI M.B.B. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par le gérant, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Adoption par les associés du projet de réduction du capital social de la Société,
- Pouvoirs pour les formalités.

Il est rappelé que les 2.625 parts composant le capital social sont réparties comme suit :

- Monsieur Gilles BASSANELLI propriétaire de deux mille cinq cents parts, ci	2.500
- Monsieur Vincent GATOUEILLAT propriétaire de cent vingt-cinq parts, ci	125

Total égal au nombre de parts composant le capital social	2.625

Il résulte de la feuille de présence signée par les associés entrant en séance que les associés présents possèdent la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires, que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Gilles BASSANELLI, gérant, prend la présidence de l'assemblée.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les avis de convocation,
- le rapport de la gérante,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- les autres documents d'information des associés prévus par la loi,
- un exemplaire des statuts sociaux.

Il déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition et communiqués aux associés, ce dont il lui est donné acte.

Le Président offre ensuite la parole à ceux des associés qui désireraient la prendre.

IG BG

Après un échange de vues, personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions soumises à l'assemblée, à savoir :

RÉSOLUTION PRÉLIMINAIRE

Renonciation à se prévaloir du défaut de convocation et de communication de documents dans les formes et délais prescrits

La collectivité des associés statuant à l'unanimité, renonce à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de convocation à la présente assemblée et de communication de documents relatifs à ladite assemblée prévue par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la société dans les formes et délais prescrits par ces dispositions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés approuve le projet de réduction du capital social de la Société lié à la volonté de Monsieur Vincent GATOUILLET de ne plus être associé de la Société. Le Gérant de la Société a proposé de faire racheter ses titres par la Société pour les annuler par la suite, conformément aux dispositions de l'article L 223-34 du Code de commerce.

Après avoir constaté le renoncement de l'ensemble des associés à exercer leur faculté d'achat, décide le rachat par la Société MENUISERIE BASSANELLI M.B.B. des 125 parts sociales détenues par l'associé retrayant, Monsieur Vincent GATOUILLET, en vue de leur annulation conformément à l'article L 223-34, al 4 du Code du commerce.

Le prix global de rachat a été fixé à la somme de 43.000 €

Les 125 parts sociales de la Société numérotées de devront être en conséquence annulées.

L'annulation des 125 parts sociales entraîne la réduction corrélative du capital social de la Société d'une somme de 2.000 €. Le capital sera alors fixé à 40.000 € au lieu de 42.000 €. Cette réduction du capital social de la Société sera effective à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire qui sera appelée à constater la réalisation définitive de la réduction du capital social après le délai d'opposition d'un mois réservé par la Loi aux créanciers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

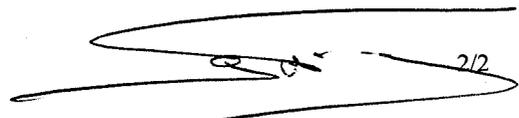
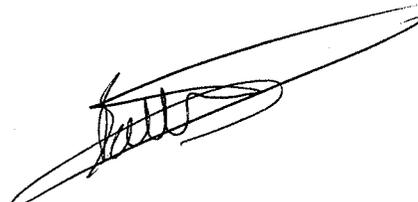
La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le gérant.

V6 BG



2/2